

Réunion n°25 : jeudi 15 septembre 2022 à 20h30

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Déborah Garcia pouvoir à Pascale Bonnet et Stéphanie Palué Charra pouvoir à Malaurie Feydet. *Approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 21 juillet 2022 à la majorité (13 pour, 2 abstentions).*

1 – Ordre du jour soumis à délibération :

Forages et puits à usage domestique :

Intervention Mme Bosvet du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence. Présentation détaillée de la démarche de recensement des forages et puits à usage domestique dont la finalité est la mesure de l'impact sur la ressource en eau. Ce recensement exhaustif est prévu en 2023 (une trentaine de forages et puits déjà recensée) mais chaque foyer peut le faire dès à présent en sollicitant en Mairie l'imprimé prévu à cet effet. Concernant le respect du RGPD Règlement Général de Protection des Données Personnelles, le Département de la Drôme propose la signature d'une convention avec la commune.

Accord du conseil municipal pour la signature de la convention à l'unanimité (15).

Demande reprise parties communes lotissement « le Pavillon » :

Par une lettre datée du 31 juillet, M. Yves Uzel demande à la commune la reprise des parties communes du lotissement, soit principalement la voirie « impasse du pavillon ». Condition de la reprise : 1€ symbolique pour le prix du terrain, les frais de notaire pris en charge par le demandeur estimé à 454.80€.

Accord du conseil municipal à l'unanimité (15).

Exercice du droit de préemption :

La commune est amenée à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant un terrain non bâti situé Route de Tain, d'une surface de 1205m², parcelle ZA167. Ce terrain est situé en zone U.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption à l'unanimité (15).

La commune est amenée à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant un terrain bâti situé Rue du 15 juin 1944, d'une surface de 1030m², parcelles A764 et A796. Ce terrain est situé en zone U.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption à l'unanimité (15).

Ecole informatique :

Intervention Guillaume Tattu. A la demande des enseignantes, mise en place d'un réseau pour partage de données entre chaque classe, le bureau de la directrice et la salle des professeurs. Il apporte aussi une sécurité sur la sauvegarde des données. A cet effet, achat d'un disque dur appelé NAS d'un montant de 415€ TTC société AJC Informatique et installation d'un onduleur.

Accord du conseil municipal à l'unanimité (15).

Etude sur le ruissellement sur le secteur Centre et Nord Est du village (bassin du ruisseau de la Croze) :

Arche Agglo souhaite faire réaliser une étude sur les secteurs de la route de Marsaz, le chemin du mulet, le ruisseau de la Croze, et la partie centrale du bourg. L'agglomération s'interroge sur l'importance du phénomène, sur la vulnérabilité des habitations, sur la prise en compte du phénomène dans le PLU, et en fonction des résultats, envisage d'étudier des aménagements de lutte contre ces ruissellements voire des propositions d'évolution des pratiques agricoles. Arche Agglo n'a pas la compétence pour cette question. Elle est communale. Une participation de la commune serait sollicitée 10% environ, soit 778€, participation modulée selon le potentiel financier de la commune. Le Maire rappelle que la commune a réalisé au début des années 2010, des aménagements à la sortie Nord du village qui ont grandement amélioré la situation.

Après débat, à la majorité (9 contre, 5 abstentions et 1 pour), le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition.

Arche Agglo nous demande de réaliser le PCS, Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan contient un recensement exhaustif des dangers que peuvent connaître les habitants (inondations, transport de matières dangereuses (terrestre ou pipelines), incendie de forêt..., et liste des actions que met en œuvre la commune en cas de péril imminent. C'est une obligation pour les communes concernées pour des investissements pour la protection aux inondations, les bassins écrêteurs, lorsqu'il y a des financements publics étatiques de type PAPI. C'est le cas des prochains travaux sur le Merdarioux entre Marsaz et Chanos Curson. Une formation est proposée à cet effet par l'Agglo de septembre à novembre prochain.

Travaux bassin écrêteur à l'Est du village : Travaux préparatoires, fouilles archéologiques en Novembre 2022. Précisions sur l'aménagement du mur de protection du village : il est construit à 1.50m de la limite de propriété côté maisons. Ainsi une bande d'entretien et de surveillance sera constituée.

Fossé du Riou à l'Ouest de la ferme Bouchard Combelle :

Ce fossé a été réalisé dans les années 1960-1980 pour canaliser les eaux de ruissellement venant du quartier de Pivolas à Marsaz, afin de protéger la ferme et les activités agricoles. Les eaux prennent ensuite le chemin des Marais pour se diriger vers les étangs de pêche.

Il a été élargi dans les années 2000 pour permettre un entretien depuis le fond. Au cadastre, dans sa partie aval, il est partiellement sous le hangar de la ferme, ce qui ne correspond pas à la réalité, le fossé tournant légèrement vers l'ouest. Ainsi un chemin a été aménagé à l'ouest du hangar. La commune et les propriétaires de l'époque avaient validé cette situation mais sans faire les actes administratifs correctifs.

Les nouveaux propriétaires de la ferme et les frères Bouchard propriétaires des terrains agricoles à l'Ouest du fossé, souhaitent le maintien de la situation actuelle mais veulent régulariser la situation cadastrale. Cela nécessite de créer 2 nouvelles parcelles par division, une correspondant au chemin longeant le hangar et une 2nde contenant le bas du fossé. Le recours à un géomètre est nécessaire. Un acte notarié doit être établi. Les frais seraient partagés considérant la coresponsabilité des acteurs. Lors des débats, il apparaît que la commune a une part de responsabilité sur cette situation en ayant accepté à l'époque de ne pas régulariser la situation. Il est constaté aussi que le tènement de la ferme s'agrandira de ce fait.

A l'unanimité (15), le conseil municipal valide le maintien du fossé dans sa situation actuelle et accepte de participer au processus de régularisation en pilotant l'opération et en prenant en charge 25% des dépenses générées. Les propriétaires vont être informés. Lorsque l'accord sur le partage des coûts sera scellé, la commune engagera la régularisation.

Abri ombrière place du complexe sportif :

Ce sujet a déjà évoqué il y a 2 ans, la création d'un auvent pour soutenir la vie associative. Il est proposé de construire une ombrière photovoltaïque orienté Est Ouest au fond du site. Un nouveau local buvette repensé pourrait être construit sous cette ombrière. *Après débat, le conseil municipal valide à l'unanimité (15) le projet d'étude d'une solution d'ombrière photovoltaïque abritant un nouveau local buvette.*

Vente du ténement Bar Restaurant Dancing :

Le 3 septembre 2022, la Mairie a reçu une DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente du ténement. Cette vente est soumise au droit de préemption communal comme tout bien situé en zone U. La commune a, en principe, 2 mois pour répondre. Il s'agit de la 4^{ème} fois depuis 15 ans (avril 2007 (VANYE), janvier 2011 (BCN), octobre 2019 (BCN)). La vente n'avait pas alors abouti. L'établissement cinquantenaire, connu dans toute la région, situé en plein centre du village, sans parking, impacte la tranquillité du village, pèse sur l'évolution du centre bourg. Il contraint son devenir du fait des nuisances engendrées. L'outil « préemption » peut permettre une acquisition par la collectivité mais il est complexe. 2 questions majeures sont posées : le financement de l'acquisition. Il est possible de préempter sur un prix inférieur au prix proposé mais il faut le justifier par une évaluation domaniale et le juge de l'expropriation peut ne pas suivre. L'évaluation par les domaines ne prend pas en compte un autre usage des lieux. Il faut aussi intégrer les coûts de transformation des lieux. La commune n'a pas de réserves financières. Elle pourrait vendre des biens en location actuellement mais cela suffirait-il ? Autre point difficile, la motivation de la préemption, la procédure prévoit qu'il y ait un projet solide acté par le Conseil municipal. Ce n'est pas le cas à ce jour. Il est proposé de renoncer. Parallèlement, un échange a lieu sur le devenir de ce ténement. Il est décidé de reprendre le débat dans quelques mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (15) de ne pas exercer son droit de préemption.

2 - Informations :

Conseil des maires 1^{er} septembre 2022 : Ordre du jour

Présentation Geoptis (La Poste) solution diagnostic routes, outil d'Optimisation des bases fiscales, commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT Musique et équipements sportifs.

Urbanisme : Commission urbanisme réunion le 25 juillet, puis le 30 août.

Demande : Permis de Construire PC de M. Delmer Alain et Mme Beuvin Loriane pour la construction d'une maison rue du 15 juin 1944. PC de M. Oriol Maurice pour la construction d'une maison route de Tain.

Accord : Permis de Construire PC de M. et Mme Tesson pour une extension de maison et garage, route de Griauges. PC de M. et Mme Billon Félio pour une terrasse sur vide sanitaire, rue du 19 mars 1962. DP de M. Kevin Boulet pour la construction d'un mur mitoyen et l'extension d'un toit au-dessus d'une terrasse, route de Saint Donat. PC de M. Nicouveau pour un agrandissement des locaux de l'entreprise de maçonnerie, rue des prés verts.

Gestion des personnels :

Remplacement de Mme Corinne Rousset, secrétaire de Mairie, arrivant au terme de sa carrière : Mme Aurélie Flore prendra le poste le 1^{er} octobre 2022. Remplacement de Mme Sandrine Heap, agent école et entretien, mutation pour une autre commune : Mme Jessica Leclair prendra le poste le 1^{er} octobre 2022.

Travaux sur la digue de l'étang :

Arche Agglo vient de réaliser avec l'accord de la Mairie, une réfection de la chaussée de la route communale qui descend du Château vers l'étang avec un double objectif : conduire les eaux pluviales qui longent cette route vers l'étang et non pas vers le talus aval de la digue (réduction de l'érosion du talus) et réduire la vitesse des véhicules qui circulent sur la digue en introduisant un sens prioritaire. La digue est réduite à une voie avec impossibilité de se croiser (mise en place de plots en bordure du cheminement piéton). La sécurité du passage des piétons est renforcée. Les automobilistes quittant la digue sont prioritaires. Tout cela est financé par l'Agglo. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Cheval. Un arrêté pour modification des règles de circulation a été pris.

Arche Agglo nous informe qu'une étude géotechnique va être réalisée pour mesurer la solidité, la portance et la stabilité de la digue de l'étang (obligation pour les « barrages »).

Déclaration de fissures sur maison suite à la sécheresse de l'été :

La mairie peut solliciter la reconnaissance de la commune à l'état de catastrophe naturelle au motif de « sécheresse / Réhydratation des sols ». Un dossier a été reçu en Mairie. A faire parvenir au plus tôt après constatation des désordres.

Divers :

Travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour « Route de Chantemerle les Blés RD309, chemin de Conring et chemin des sables » terminés avec la création d'un îlot central et le rétrécissement de la RD309.

Réfection chaussée de la route du bois de l'âne entre le carrefour avec le chemin de Thiolattes et le siège des Eaux de la Veaune

Camion Food Truck de Mme Claire Chambellant de retour de septembre 2022 à mai 2023, le dimanche soir, sur la place du café.

Participation de la commune aux journées du patrimoine 2022, le dimanche 18 septembre. Ouverture de l'église de 14h à 18h.

Réunion de la commission communication le 5 septembre : point sur le site Internet et sa fréquentation, sur l'usage de l'application mobile Panneau Pocket, sur la « news letter » et l'usage de la liste de diffusion des comptes rendus de conseils municipaux ; améliorations à apporter, arrêt de l'usage de la liste de diffusion et proposition de la « news letter » aux destinataires.

Réunion de la commission sociale début septembre : le repas des aînés, le vendredi 11 novembre à midi offert aux plus de 67 ans, pot de départ en retraite de Mme Rousset.